



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/20/29 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Virginie SOUILLIART, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge de « la Santé et l'Action Sociale » ;

Vu la délibération n°2023_CC028 du Conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale à échéance au 31 mars 2023.

Considérant que la délégation de Madame Virginie SOUILLIART devait s'exercer en cohérence avec les actions menées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer cette mention à l'article 1 de sa délégation de fonctions ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°AG/20/29 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Virginie SOUILLIART est modifié comme suit :

Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Virginie SOUILLIART, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge de « la Santé et l'Action Sociale ».

Entreront dans le champ de sa délégation, les dossiers et questions concernant :

- ✓ En matière de santé :
 - La définition et la mise en œuvre d'une politique de santé à l'échelle intercommunale
 - L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat local de santé et des dispositifs s'y rattachant dont le Conseil Local de Santé Mentale et l'Atelier Santé Ville.

- ✓ En matière d'Action Sociale :
 - La définition et la mise en œuvre de stratégies et politiques d'accompagnement en matière sociale, en particulier la Convention Territoriale Globale à signer avec la Caisse d'allocations familiales.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux Conseillers délégués.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/20/29 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **31 MARS 2023**

Le Président,



Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **31 MARS 2023**

Et de la publication le : **31 MARS 2023**

Le Président,



Olivier GACQUERRE